



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Surveillance et lutte contre l'ECA en Auvergne-Rhône-Alpes

Mesures réglementaires en vigueur

DRAAF
**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la
forêt**

www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Statut réglementaire de l'ECA

- Arrêté du 24 mai 2006 :

Classé en annexe I : introduction et dissémination interdite en France/UE
Contrôle des plants, greffons, PG, etc.

→ Délivrance du PPE : plants certifiés / plants standards

- Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 :

Classé en annexe B : lutte obligatoire sous certaines conditions
Restreinte dans le temps ou sur le territoire
Organisation via arrêté ministériel ou préfectoral

- Arrêté ministériel du 15 décembre 2014 :

Danger sanitaire de 2e catégorie

→ Prévention, surveillance et lutte peuvent être nécessaire dans l'intérêt collectif



Historique de la lutte contre l'ECA en Auvergne Rhône Alpes 1/2

Premiers pas en 2012

Demandes de diagnostics aux FDGDON + nécessité d'un état des lieux

- 1^{er} arrêté préfectoral en 2012
- Départements couverts : 07 – 26 – 38 – 69
- Caduc au printemps 2013 – pas renouvelé

Relance en 2014

Courrier co-signé FDGDON – CA – FDSEA – JA : signalement au Préfet de région une forte pression de l'ECA en Ardèche

- + Signalements auprès de la FDGDON 26
- Révision de l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ECA
- Consultation de techniciens arbos + INRA





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Historique de la lutte contre l'ECA en Auvergne Rhône Alpes 2/2

- Arrêté préf. signé le 18 décembre 2014 – périmètre de lutte : Ardèche + Drôme
- Objectifs :
 - réponse aux inquiétudes des arboriculteurs
 - état des lieux de la maladie sur la région
 - permettre l'indemnisation / FMSE
- Prospection sur l'ensemble du verger d'abricotier en quelques années
- En 2015, manquait l'Isère
- Nouvel arrêté préf. signé le 23 mars 2016



Principes de la lutte

- Périmètre restreint (art 1) :

Principaux départements producteurs d'abricotiers : 07 + 26 + 38

- Déclaration obligatoire (art 2):

Si présence ou suspicion de la maladie

→ DRAAF-SRAL / FREDON / FDGDON

- Liste de Prunus à risque (art 3):

Prunellier

Myrobolan

Prunier domestique

Prunier japonais

Abricotier

Pêcher

risque

Capacité des espèces à attirer et héberger le psylle vecteur de l'ECA



Principes de la lutte

- Mesures de lutte obligatoire (art 4) :

Repérage et élimination des arbres malades

Élimination des rejets depuis les porte-greffes (sur arbres sains ou après élimination)

Élimination des parcelles abandonnées de prunus à risque adjacentes à des parcelles en production

→ arrachage ou coupe + dévitalisation

- Recommandations (art 5):

Protection des arbres fruitiers contre les psylles en fin d'hiver

Élimination des Prunus à risque sauvages en bordure de verger uniquement

- Organisation de la surveillance (art 6):

Par les FDGDON, coordination par la FREDON RA, sur prescriptions du DRAAF-SRAL ARA





Principes de la lutte

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DRAAF

- Sanctions (art 7) :

Travaux d'office (CRPM – Article L 251.10)

PV de constatation d'infraction (CRPM – Article L 251.20)

- AP toujours en vigueur

Pas de limite dans le temps inscrite

Devrait être consolidé par un PCV



A nous d'en discuter !

